

Profil requis pour les membres de la commission d'assurance qualité de l'examen professionnel supérieur d'experte / expert en soins gériatriques et psychogériatriques

La commission d'assurance qualité (CAQ) assume l'ensemble des tâches en relation avec l'organisation et la mise en œuvre de l'examen (chiffre 2.21 du règlement d'examen). Selon le règlement de l'examen, chiffre 2.11, la CAQ est composée de 7-9 5 membres nommés par l'organe responsable pour un mandat de 4 ans. Les membres du comité de l'organe responsable ainsi que les prestataires de formation ne peuvent pas être élus à la CAQ (chiffre 2.12).

Tâches de la CAQ

La CAQ ...

- arrête les directives relatives au présent règlement sous réserve de leur approbation par l'organe responsable et les met à jour périodiquement ;
- fixe la date et le lieu de l'examen ;
- donne l'ordre de préparer les énoncés de l'examen et organise l'examen ;
- nomme et engage les expertes / experts, et les forme pour accomplir leurs tâches ;
- décide de l'admission à l'examen final, l'exclusion et de l'octroi du diplôme ;
- procède au contrôle des certificats de modules et de l'examen final ;
- traite les requêtes et les recours ;
- décide de la reconnaissance ou de la prise en compte d'autres diplômes et d'autres prestations ;
- reconnaît les modules des différents prestataires ;
- veille à l'assurance de la qualité et l'actualisation régulière du profil de qualification

Les membres de la CAQ doivent répondre au **profil d'exigences** suivant :

- Formation professionnelle qualifiée au niveau tertiaire (ES/HES)
- Formation continue en soins gériatriques et psychogériatriques
- Expérience professionnelle de plusieurs années / lien étroit avec la pratique en soins gériatriques et psychogériatriques
- Bonne connaissance du système de formation suisse
- Connaissance d'une deuxième langue officielle (allemand, italien)

Idéalement, les membres de la CAQ remplissent également les conditions suivantes :

- Connaissance du système des examens fédéraux professionnels : aptitude à examiner la justesse des consignes relatives au déroulement et à la procédure de mise en œuvre de l'examen.
- Connaissances / expérience pratique dans la mise en œuvre et l'évaluation d'examens
- Disposition à collaborer de manière active et à assumer, si besoin, diverses tâches de la CAQ (v. règlement d'examen) :
 - Reconnaissance des certificats de modules
 - Equivalences
 - Elaboration de documents d'examen

Ressources : La CAQ se réunit trois à quatre fois par an (séances d'une demi-journée)

Election : Les membres de la CAQ sont élus par la conférence de l'organe responsable de l'examen professionnel supérieur en soins gériatriques et psychogériatriques.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le secrétariat des examens EPSanté à l'adresse info@epsante.ch.

Annexes

- Règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'experte / d'expert en soins gériatriques et psychogériatriques.
- Directives relatives au règlement d'examen
- Formulaire de candidature

Version du 28.10.2025